

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Avis n° 2025 / 139 / LICHEN / 3 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L.121-8 et les articles L.121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024 / 139 / LICHEN / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87);

Vu la décision n° 2025 / 40 / LICHEN / 2 du 5 mars 2025 relative au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87) ;

Vu le bilan de la concertation préalable de la garante et du garant publié le 22 juillet 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

### CONSTATE QUE :

la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a globalement pris en compte les observations et arguments du public, mais les maîtres d'ouvrage n'ont pas précisé les suites qu'ils donnent aux propositions formulées par le public durant la concertation préalable et qui ont été restituées dans le bilan de la garante et du garant ;

Verso Energy n'a pas indiqué de fourchette haute et basse concernant la quantité de stockage d'e-SAF sur le site du projet ;

les maîtres d'ouvrage ne donnent pas de suite favorable aux recommandations formulées par la garante et le garant au sujet de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. La concertation continue doit permettre, en application des dispositions du I de l'article L. 121-1 et de l'article L. 121-14 du code de l'environnement, une participation effective du public à l'élaboration du projet et l'accès à une information complète et accessible jusqu'à l'enquête publique.

### RECOMMANDE QUE :

les maîtres d'ouvrage précisent les suites données aux propositions formulées par le public durant la concertation préalable et qui ont été reprises dans le bilan de la garante et du garant ;

les maîtres d'ouvrage organisent des événements publics en présentiel, dont une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et détaillent le calendrier des temps forts de la concertation continue ;

les maîtres d'ouvrage publient sur le site internet de la concertation continue et communiquent via différents outils de communication les résultats des études menées, au fur et à mesure de leur disponibilité ;

le site internet, contenant tous les documents versés à la concertation, reste actif et permette au public d'y déposer des contributions et des questions, auxquelles les maîtres d'ouvrage répondront dans les meilleurs délais ;

les maîtres d'ouvrage continuent à permettre l'accès aux deux webinaires au sujet des carburants d'aviation durable réalisés par la CNDP ;

les maîtres d'ouvrage élaborent sous l'égide du garant des modalités de la concertation continue permettant d'atteindre une bonne information et une participation effective du public.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le président  
M. Papinutti